

Session 2023

Pour donner suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB), de son Règlement (RECAB) et du Règlement du 20 juin 2018 sur la prévention de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments, l'ECAB organise un cours de formation obligatoire pour les Spécialistes communaux en protection incendie.

Les spécialistes communaux sont responsables d'assister les communes sous l'angle technique et procédural en matière de sécurité des bâtiments, des personnes et des animaux.

Cette formation a pour but de faire connaître les bases légales nécessaires, les procédures administratives, les prescriptions incendies et particulièrement le langage technique nécessaire pour son travail.

Au terme de ce cursus, le spécialiste sera à même de comprendre les exigences de protection incendie émises dans les préavis de l'ECAB et figurant dans les plans de protection incendie. Il saura effectuer les autres tâches de protection incendie qui lui incombent, travaillera en partenariat avec l'expert de l'Etablissement, appréciera les situations du terrain sous l'angle de la protection incendie et y appliquera la bonne proportionnalité. Il connaîtra les outils d'échange d'information et de partenariat avec l'Etablissement.

Concept du cours

Prérequis	<ul style="list-style-type: none">- avoir suivi une formation ou posséder de bonnes connaissances en matière de bâtiment, notamment quant à la lecture de plans ;- maîtriser la ou les langues du secteur ;- avoir les connaissances administratives et techniques suffisantes.
Principe	La formation comprend plusieurs modules, qui portent notamment sur les prescriptions de protection incendie, la procédure cantonale et des cas pratiques.
Reconnaissance	La formation initiale est ponctuée d'un examen. En cas de réussite de celui-ci, le ou la candidate se voit octroyer un certificat.
Thèmes	<ul style="list-style-type: none">a) examiner, dans le cadre des procédures de permis de construire, les projets de construction ou de transformation ne nécessitant pas un préavis de l'Etablissement ;b) analyser les accès sapeurs-pompiers aux bâtiments ;c) déterminer l'emplacement des bornes hydrantes nécessaires à la défense incendie, en coordination avec le service des eaux ;d) procéder au contrôle et à la réception des bâtiments à risques faibles au sens des art. 15 ss du présent règlement ;

Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments/Kantonale Gebäudeversicherung

	<p>e) contribuer au contrôle des bâtiments à risques élevés au sens des art. 15 ss du présent règlement ;</p> <p>f) effectuer les contrôles ciblés requis par l'Etablissement ou l'autorité communale ;</p> <p>g) assurer le suivi des procédures administratives (p. ex. non-conformité, délai, droit d'être entendu, confirmation écrite, mesures, etc.) ;</p> <p>h) établir les rapports nécessaires ;</p> <p>i) renseigner le système d'information du bâtiment mis à disposition par l'ECAB ;</p> <p>j) prononcer les interdictions de faire du feu selon l'art. 33 al. 2 RECAP ;</p> <p>k) veiller au respect des prescriptions de protection incendie lors de manifestations publiques ou temporaires au sens de la loi du 24 septembre 1991 sur les établissements publics (LEPu) ;</p> <p>l) assumer les autres tâches confiées par l'autorité communale dans le domaine de la protection des bâtiments, des personnes et des animaux.</p>
Dates et thèmes	<p>Module 1 : Mardi 17.01.2023, de 14h30 à 19h00 Introduction, but et objectifs du cours, bases juridiques</p> <p>Module 2 : Mercredi 18.01.2023, de 8h00 à 17h00 Prescriptions de protection incendie AEAI</p> <p>Module 3 : Mardi 28.02.2023, de 8h00 à 17h00 Mise en œuvre pratique</p> <p>Module 4 : Mercredi 01.03.2023, de 8h00 à 17h00 SI bâtiments ECAB, outils informatiques, production des rapports</p> <p>Module 5 : Mercredi 15.03.2023, de 13h00 à 17h15, Questions - réponses</p> <p>Examens théoriques et oraux : 3, 4 et 5 avril 2023, selon convocation</p>
Lieu	<p>CFCh Route de Châtillon 31, 1725 Posieux (https://goo.gl/maps/5GL9fAANi7DnWUdj8)</p>
Prix	<p>Formation en modules sur 4.5 jours : CHF 3'000.00 Examen (écrit et oral) : CHF 300.00 Participation ECAB : CHF 1'500.00* Coût final à la charge de la commune : CHF 1'800.00*</p> <p><i>* pour le participant-e désigné-e par une commune ou les communes d'un périmètre pour exercer la fonction de spécialiste communal en protection incendie au sein de celle(s)-ci</i></p>
Inscription	<p>https://ecab.isyflow.ch/apply/nHbw7LtMDCyfqiLh www.ecab.ch > Prévention > Formations</p>
Délai d'inscription	10 janvier 2023
Contact	Secrétariat Prévention, 026/ 305 92 35, prevention@ecab.ch